



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nouvelle - Aquitaine**

*Service Environnement Industriel
Département Énergie Sol Sous-Sol
Division Énergie*

Bordeaux, le 8 février 2021

Objet : Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR) de la région Nouvelle-Aquitaine – Déclaration au titre de l'article L.122-9 du code de l'environnement

Article L.122-9, I du code de l'environnement :

« I.-Lorsque le plan ou le programme a été adopté, l'autorité qui l'a arrêté en informe le public, l'autorité environnementale [...]. Elle met à leur disposition les informations suivantes :

1° Le plan ou le programme ;

2° Une déclaration résumant :

- la manière dont il a été tenu compte du rapport établi en application de l'article L. 122-6 et des consultations auxquelles il a été procédé ;

- les motifs qui ont fondé les choix opérés par le plan ou le document, compte tenu des diverses solutions envisagées ;

- les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du plan ou du programme.

1. La prise en compte du rapport environnemental et des consultations

1.1 Prise en compte du rapport environnemental et avis de l'autorité environnementale

1.1.1 Prise en compte du rapport environnemental

Le S3REnR fait l'objet d'une évaluation environnementale qui a été soumise à l'avis de l'autorité environnementale, en application des articles L.122-4 et suivants et R.122-17 et suivants du code de l'environnement.

La démarche d'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale est un processus itératif d'accompagnement de l'élaboration du S3REnR. L'élaboration du schéma et son évaluation environnementale ont été conduites par RTE en parallèle.

L'environnement y a été appréhendé dans sa globalité : climat et énergie, milieux naturels, biodiversité, continuités écologiques, Natura 2000, paysages et patrimoine, population et santé humaine, sols, eau, ressources minérales, risques naturels et technologiques, ainsi que les interactions entre ces éléments.

L'évaluation environnementale est proportionnée à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée, à l'importance et à la nature des travaux, ouvrages ou interventions et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement et la santé humaine, notamment au regard des effets cumulés avec d'autres projets ou document de planification.

Les enjeux environnementaux ont été préalablement hiérarchisés, et une attention particulière a été apportée aux enjeux identifiés comme majeurs pour le schéma et le territoire (en particulier les enjeux de préservation des paysages et du patrimoine, la préservation et la restauration de la biodiversité, des milieux naturels et des continuités écologiques liés au projet de liaison aérienne 400 kV qui permettra de raccorder les postes de Landes de Gascogne et Sud Gironde dans la forêt des Landes).

Champ et limites de l'évaluation environnementale

L'aire d'étude correspond au périmètre d'application du S3REnR, c'est-à-dire à la région Nouvelle-Aquitaine. L'échelle d'analyse retenue, et la plus appropriée pour cet exercice, est l'échelle régionale, y compris sa façade maritime, ainsi que deux « enclaves » sur les régions voisines Occitanie et Pays de la Loire, d'une dizaine de km autour de projets du S3REnR situés à cheval sur ces régions.

Au vu de la teneur du S3REnR, il n'a pas été jugé opportun de travailler à une échelle plus fine, si ce n'est pour l'analyse de certaines zones à fort enjeu environnemental telles les sites Natura 2000 par exemple.

Des cartes à l'échelle régionale ont été établies afin de territorialiser les différents enjeux, tels que les milieux naturels, paysages et patrimoine, risques et zones habitées. Les projets du S3REnR ont été superposés sur ces cartes afin d'évaluer leur incidence sur l'environnement.

Ces cartes figurent dans l'atlas cartographique qui accompagne le rapport d'évaluation environnemental et qui a été joint au dossier de participation du public.

Objectifs de l'évaluation environnementale d'un schéma et non étude d'impact d'un projet

Le S3REnR est un schéma, c'est-à-dire une représentation simplifiée servant de vecteur de communication et de cadre de référence global dans lequel pourront ou devront s'inscrire différents projets. Ce schéma correspond à un plan d'ensemble de réseau, réalisé à l'échelle régionale et traduisant les orientations proposées par RTE pour répondre aux objectifs définis par la préfète de région.

À ce stade, l'emprise physique et le dimensionnement des ouvrages électriques ne sont pas définis avec précision comme c'est le cas dans un projet relatif à la réalisation ou à la rénovation d'ouvrages électriques. En cela, la démarche et le contenu de l'évaluation environnementale du S3REnR se distinguent de l'étude d'impact d'un projet pour lequel les composantes techniques pour raccorder la production au réseau de transport ou de distribution d'électricité seraient établies, de même que l'emprise physique et le dimensionnement des ouvrages électriques seraient définis avec précision.

Le schéma tente d'évaluer les « effets notables probables » de sa mise en œuvre. C'est ultérieurement et de manière plus précise que chacun des projets devra s'inscrire dans le cadre réglementaire ad hoc : études d'impact, incidence sur l'eau, étude de risques, documents d'urbanisme, etc.

Un S3REnR qui intègre les enjeux de préservation de l'environnement

L'évaluation environnementale a été engagée par les gestionnaires de réseau dès le démarrage du processus d'élaboration du S3REnR, de manière à intégrer les enjeux environnementaux en amont et faire évoluer le contenu du S3REnR en parallèle. La démarche « Eviter-Réduire-Compenser-Suivre » (ERCs) a été appliquée au S3REnR afin de chercher avant tout l'évitement des incidences négatives du schéma sur l'environnement, puis la réduction des incidences qui n'ont pu être évitées, et seulement en dernier lieu, la compensation des incidences négatives notables résiduelles.

L'ensemble de la démarche a été présentée par RTE au travers du rapport d'évaluation environnementale et de son résumé non technique. Cette évaluation environnementale a été réalisée par un prestataire distinct de RTE, non impliqué dans les enjeux de la mise en œuvre du schéma : il s'agit du bureau d'étude Adage Environnement. Cette démarche d'élaboration du S3REnR a ainsi été menée par une équipe pluridisciplinaire dotée de compétences scientifiques et techniques requises en matière de développement de réseaux électriques et d'environnement.

Concrètement, la mise en œuvre de la démarche ERC à la maille stratégique du S3REnR a permis pour l'essentiel la recherche de solutions optimisant et adaptant les réseaux existants avant de proposer la création d'une nouvelle ligne ou d'un nouveau poste électrique. Ainsi, l'adaptation de postes électriques existants (par l'ajout ou la modification de transformateurs, rames d'arrivée/départ), la réalisation de travaux pour augmenter la capacité de transit de certaines lignes électriques existantes (retente ou remplacement des conducteurs, réhausse ou renforcement de certains supports, ...) ou l'installation de dispositifs innovants de flexibilité sur les lignes existantes (ajout d'automates), ont permis d'apporter des solutions pour accueillir une partie du gisement d'énergies renouvelables (7,1 GW), évitant ainsi de créer de nouvelles installations.

Ce n'est que lorsque l'optimisation ou l'adaptation des ouvrages existants n'a pas permis de répondre aux contraintes identifiées sur les réseaux de distribution et de transport d'électricité, que le développement de nouvelles infrastructures a été envisagé. Au total, les créations d'ouvrages du S3REnR permettent de raccorder 6,5 GW d'énergies renouvelables. L'état initial de l'environnement, présenté dans le cadre du rapport d'évaluation environnemental, a permis d'appréhender les principaux enjeux à intégrer et de s'assurer que les solutions proposées étaient compatibles avec les enjeux de préservation de l'environnement. Ainsi, à titre d'exemple, le S3REnR de Nouvelle-Aquitaine privilégie la création de liaisons électriques en technique souterraine et non en technique aérienne, lorsque les conditions technico-économiques et environnementales le permettent, afin d'éviter notamment les incidences sur le paysage et éviter l'exposition de ces ouvrages aux risques de tempêtes et incendies.

Évaluation des incidences du S3REnR Nouvelle-Aquitaine sur l'environnement

Huit thématiques environnementales prioritaires ont été sélectionnées au vu de leurs interactions potentielles avec le S3REnR : climat et énergie, milieux naturels, biodiversité et continuités écologiques, paysages et patrimoine, occupation des sols (agriculture et espaces agricoles, sylviculture), ressources naturelles, risques naturels et technologiques, cadre de vie et santé humaine.

Au sein de chaque thématique, les enjeux ont été classés en fonction de leurs perspectives d'évolution et de leur importance pour la région, puis de leur degré d'interaction avec le S3REnR.

Ainsi, dès les premières étapes de la démarche d'élaboration du S3REnR et la recherche des stratégies de renforcement de réseau pour chaque zone électrique, la prise en compte de l'environnement s'appuie sur une logique d'évitement géographique des enjeux.

Le rapport environnemental s'est concentré sur les effets probables « notables », pertinents et significatifs au regard des enjeux du territoire régional et des stratégies retenues dans ce S3REnR.

Neuf niveaux d'effets probables ont été adoptés pour l'évaluation environnementale du S3REnR de Nouvelle-Aquitaine. Le tableau ci-dessous liste ces effets (fortement négatifs à fortement positifs)

Impact potentiel du S3REN	
●●●●	Effet probable fortement négatif
●●●●	Effet probable négatif maîtrisé
●●●●	Effet probable négatif modéré
●●●●	Effet probable faiblement négatif
●●●●	Sans effet sur l'enjeu / les effets positifs et négatifs se compensent
●●●●	Effet probable faiblement positif
●●●●	Effet probable positif modéré
●●●●	Effet probable positif : la zone concerne moins de 5 % de la capacité d'accueil créée par le schéma
●●●●	Effet probable fortement positif : la zone concerne plus de 5 % de la capacité d'accueil créée par le schéma

Les thématiques environnementales à enjeux ont été étudiées plus finement du fait de leur sensibilité particulière aux adaptations et aménagements de réseaux prévus au S3REnR. Il s'agit des milieux naturels et de la biodiversité, des continuités écologiques, du patrimoine et des paysages, des espaces et activités agricoles, sylvicoles, des ressources naturelles, des risques naturels et technologiques, de la santé humaine et du climat.

Le bilan des effets est présenté sous forme d'une grille synthétisant le croisement entre les stratégies retenues dans le S3REnR pour chaque zone et les effets sur les enjeux environnementaux en prenant en compte les mesures mises en œuvre pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs probables.

Il est à noter qu'à l'échelle du S3REnR, la localisation des ouvrages à créer n'est pas déterminée de façon précise. Seule l'incidence du type d'ouvrage et des stratégies proposées au niveau des zones électriques est étudiée.

Le tableau ci-dessous permet d'apprécier les effets en regard des divers paramètres de l'environnement pris en compte dans l'évaluation menée pour chaque zone électrique déterminée dans le schéma.

	1- Réduire les émissions de gaz à effet de serre	2- Préserver et restaurer la biodiversité et les milieux naturels	3- Préserver les paysages et le patrimoine	4- Assurer une gestion rationnelle de l'espace, préserver les activités agricoles et sylvicoles,	5- Préserver les ressources	6- Renforcer la résilience du réseau et du territoire face aux risques	7- Limiter les nuisances et préserver la santé publique	Effets cumulés par projet : principaux enjeux environnementaux impactés
Zone 1	●●●●	●●●●	●●●●	●●●●	●●●●	●●●●	●●●●	
Zone 2	●●●●	●●●●	●●●●	●●●●	●●●●	●●●●	●●●●	Conso ressources
Zone 3	●●●●	●●●●	●●●●	●●●●	●●●●	●●●●	●●●●	Conso ressources
Zone 4	●●●●	●●●●	●●●●	●●●●	●●●●	●●●●	●●●●	Milieux naturels / Biodiv. - Paysages - Conso emprises / ressources
Zone 5	●●●●	●●●●	●●●●	●●●●	●●●●	●●●●	●●●●	
Zone 6	●●●●	●●●●	●●●●	●●●●	●●●●	●●●●	●●●●	
Zone 7	●●●●	●●●●	●●●●	●●●●	●●●●	●●●●	●●●●	Consommation d'emprises
Zone 8	●●●●	●●●●	●●●●	●●●●	●●●●	●●●●	●●●●	Mil. nat. / Biodiv. - paysages
Zone 9	●●●●	●●●●	●●●●	●●●●	●●●●	●●●●	●●●●	Biodiversité
Zone 10	●●●●	●●●●	●●●●	●●●●	●●●●	●●●●	●●●●	
Zone 11	●●●●	●●●●	●●●●	●●●●	●●●●	●●●●	●●●●	Conso ressources
Zone 12	●●●●	●●●●	●●●●	●●●●	●●●●	●●●●	●●●●	
Zone 13	●●●●	●●●●	●●●●	●●●●	●●●●	●●●●	●●●●	Consommation d'emprises
Zone 14	●●●●	●●●●	●●●●	●●●●	●●●●	●●●●	●●●●	Milieux naturels / Biodiv. Conso emprises / ressources
Zone 15	●●●●	●●●●	●●●●	●●●●	●●●●	●●●●	●●●●	Milieux naturels / Biodiv
Zone 16	●●●●	●●●●	●●●●	●●●●	●●●●	●●●●	●●●●	Conso ressources
Zone 17	●●●●	●●●●	●●●●	●●●●	●●●●	●●●●	●●●●	
Effets cumulés sur la thématique	Contribution très significative à la transition énergétique engagée par la région : accompagnement du développement des EnR, réduction des émissions de gaz à effet de serre associées au système électrique. Des sources limitées d'émissions de gaz à effet de serre liées aux ouvrages à créer.	Évitement des zones d'enjeux les plus forts du territoire. Des projets appelant une attention particulière du fait de la sensibilité des milieux concernés (vallée de la Vienne, arrière littoral et marais de Charente-Maritime, montagne limousine, gorges de la Dordogne, vallée de la Garonne, réseaux hydrographiques et sites de protection des oiseaux dans la forêt des Landes)	Évitement des zones d'enjeux les plus forts du territoire et mise en souterrain de la majeure partie des nouvelles lignes. Quelques projets appelant une attention particulière (plateaux du Limousin, vallée de la Garonne, Médoc) et/ou des caractéristiques des ouvrages à créer (liaison aérienne en forêt des Landes)	La démarche d'élaboration du S3REnR permet de limiter la consommation d'espace. Des incidences faibles à l'échelle régionale des ouvrages à créer, correspondant notamment aux postes à étendre et à créer et au défrichement de zones boisées le long de ligne aérienne en forêt des Landes	Pas d'impact notable sur la ressource en eau La consommation de ressources est maîtrisée grâce à la mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction.	Le S3REnR a une incidence globalement limitée sur cet enjeu. Dans le cadre des études de faisabilité de la liaison aérienne dans la forêt des Landes, approfondir avec les services en charge de la protection contre l'incendie la possible fonctionnalité coupe-feu de l'ouvrage	Le S3REnR n'a pas d'effet notable sur cet enjeu. Les projets mis en œuvre devront respecter les prescriptions réglementaires.	Évitement des territoires cumulants les enjeux les plus sensibles de biodiversité, de qualité paysagère et d'exposition des personnes (littoral, arrière-littoral charentais et aquitain, Pyrénées...) Des projets proches de zones à enjeux nécessitant la mise en œuvre de la démarche « éviter - réduire - compenser » lors des études détaillées

Une analyse des incidences du S3REnR sur les zones Natura 2000 a été menée dans le cadre de l'évaluation environnementale du schéma. Elle a permis d'identifier les sites Natura 2000 traversés par le réseau RTE à développer et ceux situés dans un rayon de vingt kilomètres (correspondant à la distance moyenne que peut effectuer une espèce en déplacement, tout compartiment biologique confondu). Les analyses ont identifié deux interventions susceptibles de porter atteinte au réseau Natura 2000 alentour :

- le raccordement « Landes de Gascogne » en liaison aérienne d'environ 65 km sur « Landes Girondines », en passant par « Sud Gironde », au niveau de la zone (ZPS) de Champ du Tir du Poteau,
- l'extension du poste de Granzay dans la zone de Plaine de Niort Sud Est,

Pour lesquelles un enjeu « avifaune » est identifié et nécessitera des études complémentaires en phase projet dans le cadre des demandes d'autorisation associées à ces projets.

L'évaluation énonce les recommandations suivantes afin d'éviter ou réduire les incidences négatives du S3REnR sur le réseau Natura 2000 :

- éviter, lors des projets de détail, les stations d'habitats et d'espèces les plus sensibles éventuellement identifiées au droit des zones d'emprise,
- réduire au maximum les zones d'emprise des travaux dans les secteurs à enjeux écologiques,
- adapter le calendrier des travaux à la phénologie des espèces présentes,
- mettre en place des dispositifs préventifs visant à réduire le risque d'électrocution ou de collision des oiseaux (par exemple, dispositifs de dissuasion, avertisseurs visuels, perchoirs attractifs, choix de typologie de pylône particulier, etc.).

Il est à noter que ces mesures « génériques », étant donné la nature de l'évaluation (évaluation d'un schéma), n'ont pas vocation à être directement opérationnelles. Par contre elles seront déclinées en mesures pour chacun des projets, au fur et à mesure de la mise en œuvre du schéma. Elles devront être adaptées au contexte local,

et, le cas échéant, affinées lors des évaluations appropriées des incidences des projets qui accompagneront leur mise en œuvre. À ce stade, il n'est donc pas envisageable d'en chiffrer le coût.

En conclusion, le nouveau S3REnR de la région Nouvelle-Aquitaine ne portera pas atteinte à l'état et aux objectifs de conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation des sites Natura 2000, sous réserve de la déclinaison des mesures prescrites dans les études spécifiques et de leur bonne application au niveau des projets.

1.1.2 Prise en compte de l'avis de l'autorité environnementale

L'autorité environnementale a été saisie le 30 avril 2020 et a rendu son avis le 24 juin 2020.

Synthèse de l'avis de l'autorité environnementale

Tout d'abord, l'autorité environnementale rappelle le contour sur lequel porte l'avis. Elle précise en outre que cet avis ne porte pas sur l'estimation de la capacité globale de raccordement qui a été fixée en amont de l'élaboration du schéma par la préfète de région, ni sur le calcul de la « quote-part » qui, seul élément du schéma, devra être approuvée par la préfète de région dans les deux mois suivant la remise du schéma par RTE.

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) souligne la qualité du rapport environnemental, lisible, pédagogique et bien illustré. Elle met en avant le travail significatif de prise en compte de l'environnement tout au long de l'élaboration du schéma et le bon degré de concertation mis en place, qu'elle recommande de maintenir lors de sa mise en œuvre.

Les principales recommandations de l'autorité environnementale sont les suivantes :

- Exprimer plus fermement l'engagement de mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction des impacts sur l'environnement, en particulier au droit des sites Natura 2000 ; le respect des engagements sera prépondérant pour la préservation de l'environnement lors de la réalisation des travaux.
- Un schéma incluant des prescriptions fermes, claires et concertées serait une garantie de mise en œuvre et pourrait également permettre d'homogénéiser les pratiques, voire de mutualiser les actions sur plusieurs projets du territoire.
- Préciser les raisons des choix entre liaison aérienne ou souterraine pour chaque liaison créée, ainsi que leurs effets sur l'environnement. La définition et le suivi d'indicateurs complémentaires pertinents sera un gage supplémentaire de prise en compte de l'environnement et du suivi des impacts du plan sur celui-ci.

Des recommandations et observations détaillées ont été inscrites dans l'avis de la MRAe, auxquels RTE a répondu dans un document spécifique : « Réponses apportées par RTE, Enedis, Geredis et SRD aux recommandations de la MRAE », mis à jour en septembre 2020, qui a été joint au dossier soumis à la consultation du public.

Manière dont il a été tenu compte de l'avis de l'autorité environnementale

De manière générale, les compléments demandés par l'autorité environnementale illustrent la difficulté de l'évaluation environnementale d'un schéma tel que le S3REnR. En effet, le S3REnR donne des orientations en ce qui concerne le renforcement et le développement du réseau afin de répondre aux objectifs d'intégration des EnR quant à leur volume et quant à leur probable localisation à partir des gisements identifiés. À cette échelle, l'emprise physique et le dimensionnement des projets d'ouvrages électriques ne sont pas définis avec précision. C'est pourquoi, étant donné la vaste étendue du territoire Nouvelle-Aquitaine considéré dans l'état initial d'une part, et, d'autre part, du fait de l'absence de localisation précise des travaux à réaliser, il n'est pas possible de détailler l'analyse des habitats naturels, des espèces protégées et/ou à enjeu local de conservation par compartiment biologique à cette échelle. L'objectif est de rester à la même échelle stratégique que celle du schéma évalué, tout en se donnant un référentiel solide et pertinent. L'approche à l'échelle macroscopique

menée dans le cadre du rapport d'évaluation environnemental permet, malgré tout, d'appréhender de manière globale, les principaux enjeux écologiques liés aux grands types d'habitats naturels et aux différents cortèges d'espèces qu'ils abritent ainsi que les effets du S3REnR sur ces derniers.

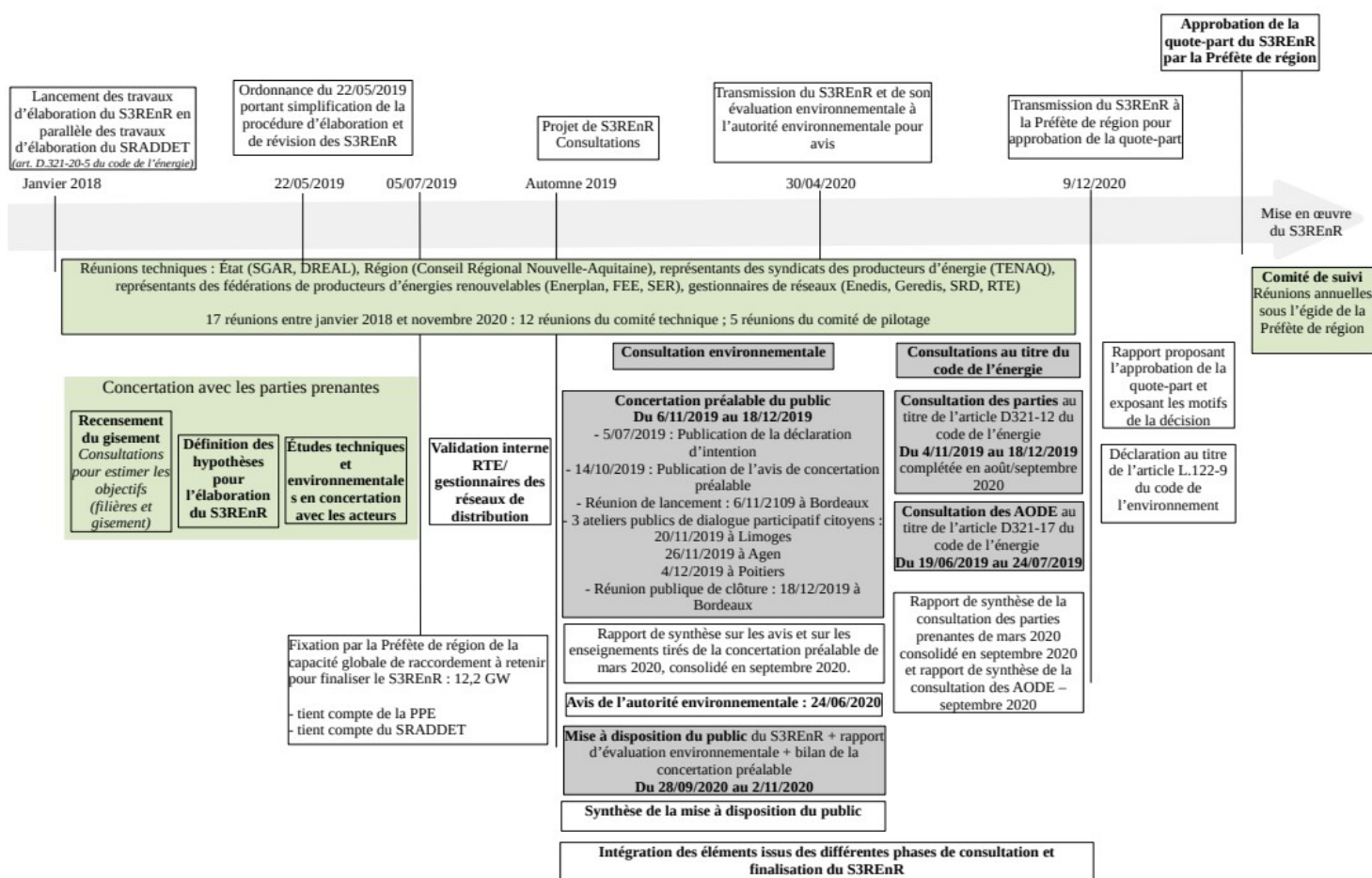
L'autorité environnementale demande d'aller plus loin dans les indicateurs de suivi pour s'assurer que les effets négatifs imprévus de la mise en œuvre du S3REnR soient captés le plus précocement possible afin d'y apporter des mesures correctives. Ainsi, les thématiques suivantes seront suivies :

Enjeu environnemental	Indicateur de suivi de la mise en œuvre du schéma
1 – Réduire les émissions de gaz à effet de serre en diminuant les consommations énergétiques et en développant les énergies renouvelables	Volume d'énergies renouvelables (GW) raccordées au réseau électrique en Nouvelle-Aquitaine dans le cadre du S3REnR Valeur cible : 13,6 GW à l'horizon 2030
2 – Préserver et restaurer la biodiversité, les milieux naturels et les continuités écologiques	Kilométrage de lignes électriques construites dans le cadre du S3REnR en zones Natura 2000 (km) Valeur cible : inférieur à 27km pour les 545 km d'ouvrages à construire (moins de 5 % du linéaire des nouveaux ouvrages)
3 – Préserver les paysages et le patrimoine	Pourcentage du linéaire des lignes électriques construites dans le cadre du S3REnR en technologie souterraine Valeur cible : supérieur à 85 %
4 – Assurer une gestion rationnelle de l'espace, préserver les activités agricoles et sylvicoles, préserver les sols	Emprise consommée par les constructions et extensions de postes électriques dans le cadre du S3REnR Valeur cible : inférieure à 110 hectares
5 – Protéger la ressource en eau, préserver les ressources minérales, réduire le volume de déchets et développer leur réutilisation	Nombre de postes et extensions de postes réalisés dans le cadre du S3REnR en technique « zéro phyto » Valeur cible : 100 % des postes créés
6-Renforcer la résilience du réseau et du territoire face au changement climatique et limiter l'impact des risques naturels et technologiques	Nombre annuel de situations d'urgence environnementale (incendie sous une ligne aérienne ou dans un poste électrique, déversement d'huile ou de matière dangereuse dans un poste) survenues en phase chantier d'un projet du S3REnR Valeur cible : 0
7-Limiter les nuisances et préserver la santé publique	Nombre de plaintes de riverains transmises aux gestionnaires de réseau relatives au dépassement des normes de bruit généré par des ouvrages réalisés dans le cadre du S3REnR Valeur cible : 0

=> L'avis de l'autorité environnementale, la prise en compte des recommandations de l'autorité environnementale par RTE et les gestionnaires de réseau de distribution d'électricité, le rapport environnemental avec son résumé non technique et son atlas cartographique ont été joints au dossier de consultation du public.

1.2 Les consultations réalisées pour élaborer le S3REnR

Les différentes étapes de l'élaboration du S3REnR sont résumées sur le schéma ci-après. L'élaboration du S3REnR s'est faite en parallèle de l'élaboration du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, adopté par le conseil régional le 16 décembre 2019 puis approuvé par la préfète de région le 27 mars 2020.



1.2.1 Établissement des hypothèses d'étude du S3REnR Nouvelle-Aquitaine

Conformément au code de l'énergie, RTE, en tant que gestionnaire du réseau de transport d'électricité, a été chargé d'élaborer le S3REnR sur la base d'un volume de capacité globale de raccordement de 13,6 GW, en intégrant les effets de paliers techniques induits par la mise en place de nouveaux équipements sur le réseau, et ayant pour effet de dégager des capacités supplémentaires par rapport à l'objectif de 12,2 GW fixé par la préfète de région.

Le schéma a été élaboré selon une méthodologie consensuelle, à l'écoute des territoires, prenant en compte :

- les objectifs nationaux de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) et régionaux fixés par le SRADDET,
- le recensement des projets effectué auprès des syndicats de producteurs EnR et des porteurs de projets,
- le recensement des demandes de raccordement remontées par les gestionnaires de réseaux d'électricité
- les besoins de renforcement du réseau électrique exprimés par les gestionnaires de réseaux de transport et de distribution pour accueillir les projets d'EnR dans les territoires,
- les besoins d'autres instances consultées dans le cadre du recensement du gisement : Parc Naturel Régionaux, Autorités Organisatrices de la Distribution d'Électricité, communautés de communes, EPCI¹,...
- les plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET).

A partir de cette donnée d'entrée, le S3REnR a été élaboré par RTE en concertation avec les différents acteurs concernés :

- les gestionnaires de réseaux électriques (transport : RTE, et distribution : Enedis, Geredis, SRD)
- les représentants des syndicats départementaux d'énergie (TENAQ²)
- les représentants des producteurs d'électricité renouvelables (SER³, Enerplan, FEE⁴)
- le Conseil régional
- la DREAL Nouvelle-Aquitaine
- le SGAR Nouvelle-Aquitaine

Une gouvernance, sous la présidence de la préfète de région Nouvelle-Aquitaine, a été mise en place dès le début des travaux de révision du schéma. Ainsi les services de l'État (SGAR et DREAL Nouvelle-Aquitaine) ont mis en place **un comité de pilotage** permettant :

- la définition de la stratégie d'élaboration du schéma
- le suivi du processus d'élaboration du schéma
- la validation des prises de décisions stratégiques.

5 réunions de ce comité, au total, se sont tenues entre le 11 septembre 2018 et le 26 novembre 2020.

Ce comité de pilotage s'est appuyé sur les travaux d'**un comité technique** qui s'est réuni à **12 reprises sur la période 2018-2020**. Ce comité, associant les différents acteurs pré-cités, a assuré le suivi des études et le partage de l'information.

A l'issue de cette concertation avec les différents acteurs, le S3REnR a été affiné pour être soumis à la consultation des parties prenantes et à la concertation préalable du public.

1 EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

2 TENAQ : Territoire d'Energie de Nouvelle Aquitaine

3 SER : Syndicat des Energies Renouvelables

4 FEE : France Energie Eolienne

1.2.2 La consultation des parties prenantes

Conformément à l'article D.321-12 du code de l'énergie, le projet de S3REnR a fait l'objet d'une consultation des parties prenantes. Cette consultation a vocation à permettre aux parties prenantes de confronter le projet de S3REnR avec leurs propres données et hypothèses, notamment en termes de localisation, de volume et d'échéance.

S'agissant du S3REnR Nouvelle-Aquitaine, cette consultation s'est déroulée du 4 novembre 2019 au 18 décembre 2019. Elle a été complétée en août/septembre 2020 pour ce qui concerne les projets extrarégionaux. Les parties prenantes sont constituées :

- des DREAL des régions Nouvelle-Aquitaine, Occitanie et Pays de Loire,
- du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine,
- des autorités organisatrices de la distribution d'électricité (AODE) regroupant le plus d'habitants dans chaque département concerné et des AODE regroupant plus d'un million d'habitants (Bordeaux Métropole, Communauté urbaine Limoges Métropole, Grand Poitiers Communauté urbaine, SDEG16, SDEER17, FDEEC19, Syndicat de la Diège, SDEC23, SDE24, SDEEG33, SYDEC40, SDEE47, SDEPA, SIEDS, Syndicat Energies Vienne, SEHV, Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne),
- des organisations professionnelles de producteurs d'électricité (Enerplan, France Énergie Éolienne, France Hydro, Syndicat des énergies renouvelables)
- des chambres de commerce et d'industrie régionales et départementales de Nouvelle-Aquitaine, de Maine-et-Loire et de Montauban et Tarn-et-Garonne.

La consultation des parties prenantes concernées par les départements du Maine-et-Loire et du Tarn-et-Garonne a été rendue nécessaire en raison de travaux prévus dans le S3REnR Nouvelle-Aquitaine impactant le réseau électrique de ces deux départements.

Par ailleurs, une réunion d'échange sur le projet de S3REnR Nouvelle-Aquitaine a été organisée le 2 décembre 2019 par l'entente Territoire d'énergie Nouvelle-Aquitaine (TENAQ) qui regroupe les 13 syndicats d'énergie de Nouvelle-Aquitaine.

Au total, 21 avis ont été formulés par ces organismes. On note :

- 7 avis favorables ou positifs dont 2 avec réserves (Enerplan et Syndicat Energie Vienne) quant à la poursuite d'une démarche de concertation dans le cadre du suivi du S3REnR et de son adaptation aux réalités de développement des EnR, et sur la limitation du recours aux automates d'effacement ;
- 5 avis sans observation particulière ;
- 10 organismes ayant formalisé une contribution n'ont pas exprimé d'avis formel.

En synthèse de la consultation des parties prenantes, les contributions relèvent de questions et observations majoritairement techniques portant sur les thématiques suivantes :

◆ **Contenu du schéma**

=> Compatibilité et cohérence entre les objectifs du SRADDET, les besoins identifiés par les organismes consultés, et la capacité globale de raccordement définie dans le S3REnR :

De nombreux organismes font part de potentiels de gisements sur leurs territoires respectifs tout en s'interrogeant sur la compatibilité des ambitions du territoire avec les capacités d'accueil des postes sources, question également soulevée dans le cadre de projets frontaliers. La chambre de commerce et d'industrie (CCI) du Maine et Loire interroge sur l'ajout d'une capacité supplémentaires sur le poste de Distré, situé dans la région Pays de Loire (à noter que cette demande devra être traitée dans le cadre de la révision du S3REnR Pays de Loire).

=> Prise en compte des PCAET en cours d'élaboration par les collectivités pour élaborer le schéma :

RTE rappelle que, par le biais de mécanismes définis par le code de l'énergie (transfert de capacité, adaptation, révision du S3REnR), le schéma pourra intégrer ultérieurement des évolutions si des PCAET en cours d'élaboration nécessitaient une adaptation complémentaire des réseaux électriques.

=> La création du poste 400/90/20 kV Est Vienne « qui semble surdimensionné par rapport aux enjeux locaux de la zone 13 Est Vienne » :

Le SER demande également des précisions sur la zone 14 Centre Ex Poitou-Charentes (détail des capacités d'accueil sur chaque ouvrage). S'agissant du poste Est Vienne, il apparaît que la création de ce poste est rendue nécessaire pour raccorder le gisement identifié sur cette zone, avec une capacité créée de 175 MW. La non prise en compte de cet ouvrage dans le S3REnR conduirait à ne pas pouvoir raccorder le gisement identifié.

=> Le SDEG 16 a souhaité des compléments sur :

- * l'état initial des ouvrages existants à compléter par une analyse mettant en évidence l'impact des travaux menés ou engagés sur la capacité d'accueil des installations de production présentes ou en cours de raccordement,

- * le bilan technique et financier des trois anciens schémas,

- * les travaux prévus au niveau des postes des Aubreaux, de Barbezieux, Chabanais, Loubert, Montbron, La Rochefoucauld, Rouillac.

◆ **Environnement et cadre de vie**

=> Localisation détaillée des postes électriques ou des tracés de raccordement, impact environnemental des liaisons souterraines :

À noter qu'au stade de l'élaboration du S3REnR, le tracé des nouvelles liaisons à créer ainsi que l'implantation exacte des postes électriques ne sont pas arrêtés. Une démarche de concertation locale adaptée aux spécificités de chaque projet sera engagée dans le cadre de la mise en œuvre du S3REnR. De plus, les zones de sensibilité environnementale ont été identifiées dans le cadre de l'évaluation environnementale du S3REnR et seront également prises en compte pour l'implantation et la conception des ouvrages.

◆ **Coût et financement du S3REnR**

=> La requalification de certains travaux en tant que renforcement d'ouvrages et non de création d'ouvrage, permettant une meilleure répartition des coûts entre les parties prenantes (gestionnaires de réseaux et producteurs) :

Rappelons à ce titre que les méthodes de calcul et coûts prévisionnels inscrits dans le schéma sont définies de manière réglementaire. La répartition des coûts inscrits dans le schéma est réalisée conformément aux méthodes approuvées par la commission de régulation de l'énergie (CRE).

=> L'augmentation de la quote-part et son impact sur le développement des projets EnR en Nouvelle-Aquitaine.

=> La réalisation de postes de distribution en technique 33kV plutôt qu'en HTA (20 kV) afin de diminuer le nombre de postes à créer et le nombre de câbles HTA.

=> La mise en œuvre de solutions de flexibilité :

Le syndicat Énergie Vienne souhaite que soit limité le recours aux automates d'effacement et demande à ce que le schéma précise sur chaque zone électrique le pourcentage maximal d'effacement de la production envisagé. D'autres syndicats professionnels souhaitent au contraire que les gestionnaires poursuivent leurs efforts en matière de recherche et d'innovation pour maîtriser les coûts des travaux. Les solutions de flexibilité prises en compte dans le schéma sont une première étape importante dans le processus de recherche et d'innovation ; elles permettent d'accroître les capacités de raccordement à moindre coût.

◆ Concertation

=> La poursuite d'une démarche concertée entre les acteurs concernés est souhaitée, notamment en intégrant les acteurs du territoire, les producteurs d'électricité renouvelable, les gestionnaires de réseaux :

- * pour prioriser les travaux du S3REnR, dont l'articulation devra prendre en compte tant la dynamique de développement des projets EnR que des critères d'ordonnement fixés au niveau national
- * dans le cadre du suivi et de la mise en œuvre du S3REnR et de son adaptation aux réalités de développement des énergies renouvelables.

L'ordonnement des travaux prévus dans le S3REnR devra effectivement prendre en compte la concrétisation des projets d'énergie renouvelable et des besoins de raccordement associés. Cette démarche de concertation sera poursuivie pendant la phase de mise en œuvre du S3REnR, avec une concertation locale adaptée aux spécificités de chaque projet. En outre, un comité de suivi dédié, sous l'égide de la préfète de région, sera mis en place dès l'approbation de la quote-part du schéma. Ce comité sera destiné à l'accompagnement de la phase de mise en œuvre du S3REnR.

Par ailleurs, RTE précise souhaiter « *pouvoir s'appuyer sur les Chambres de Commerce et d'Industrie pour accompagner la phase de mise en œuvre de ces projets avec l'objectif de développer les retombées économiques locales associées* ».

Enfin, plusieurs contributions soulignent la qualité du document présenté, signalant des documents complets, didactiques et pédagogiques, offrant une vision à la fois régionale et plus précise par département et enfin une description des créations ou des adaptations d'ouvrages localisés. La méthodologie de construction du schéma est également saluée, notamment « *l'écoute de l'ensemble des parties prenantes et la prise en compte des enjeux de chacune d'entre elles, dans un esprit de concertation très constructif* », et la qualité de l'organisation de la concertation préalable du public, des présentations et des ateliers mis en œuvre pour favoriser l'appropriation d'un sujet à la fois complexe et potentiellement sensible.

=> La synthèse de cette consultation avec les observations et avis rendus a été jointe au dossier de participation du public dans un document nommé « Synthèse de la consultation des parties prenantes ».

1.2.3. La consultation des Autorités Organisatrices de la Distribution d'Électricité (AODE).

Conformément à l'article D.321-17 du code de l'énergie, le projet de S3REnR a fait l'objet d'une consultation des AODE suivantes :

- Commune de Châtelleraut
- Commune de Millac
- Commune de Montmorillon
- Communauté urbaine Grand Poitiers
- Fédération départementale d'électrification et d'énergie de la Corrèze (FDEEC 19)
- Syndicat départemental d'énergies de la Dordogne (SDE 24)
- Syndicat départemental des énergies de la Creuse (SDEC 23)
- Syndicat départemental d'électricité et d'énergie du Lot-et-Garonne (SDEE 47)
- Syndicat départemental d'énergie électrique de la Gironde (SDEEG 33)
- Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER 17)
- Syndicat départemental d'électricité et de gaz de Charente (SDEG 16)
- Syndicat départemental d'électricité et d'eau des communes des Landes (SYDEC 40)
- Syndicat d'énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA)
- Syndicat Energies Vienne
- Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV)
- Syndicat intercommunal d'électrification rurale de Belin-Béliet (SIER Belin)
- Syndicat intercommunal d'électrification de Bernos (SIE Bernos)
- Syndicat intercommunal d'électrification de la Diège (SIE Diège)
- Syndicat intercommunal d'électrification de l'Entre-Deux-Mers ((SIE Entre-Deux-Mers)
- Syndicat intercommunal d'électrification du Médoc (SIEM)
- Syndicat interdépartemental d'énergie des Deux-Sèvres (SIEDS)

En effet, « lorsque le [S3REnR] comprend un ouvrage relevant de la concession du réseau public de distribution, il est soumis pour avis, préalablement à son approbation, à l'autorité organisatrice du réseau public de distribution concernée ».

Cette consultation a été organisée du 19 juin au 24 juillet 2020. Au total, 5 avis ont été rendus par les 21 AODE consultées. Ces 5 organismes avaient déjà émis une contribution dans le cadre de la consultation au titre de l'article D321-12 du code de l'énergie.

Il résulte de cette consultation :

- 2 avis favorables assortis de remarques et de recommandations
- 2 avis sans position formelle
- 1 avis réservé, émanant du SDEG 16 qui formule globalement les mêmes observations que lors de la consultation des parties prenantes (cf chapitre 1.2.2 ci-dessus). L'avis est motivé pour partie par « la nécessaire transparence qu'impose l'élaboration d'un S3REnR renforcée par l'importante augmentation de la quote-part ». RTE a répondu point par point à l'ensemble des observations du SDEG16.

En synthèse de la consultation des AODE, les contributions relèvent de questions ou remarques techniques en majorité soulevées lors de la consultation des parties prenantes, et portent sur les thématiques suivantes :

◆ Contenu du schéma

=> Localisation des futurs ouvrages (notamment du poste électrique Coeur de Charente / Mellois en Poitou)

=> Prise en compte de l'innovation technologique et recours à des solutions de flexibilité telles que les automates de régulation de la production d'énergie renouvelable et leur limitation

=> Solution technique pour la création du poste de la Mothe Saint-Heray (en antenne et non en bouclage)

=> Compatibilité du S3REnR avec les objectifs des territoires concernant le développement des EnR (notamment sur le territoire de la communauté urbaine Grand Poitiers et du département de la Charente-Maritime) et intégration des orientations des plans climat air-énergie territoriaux (PCAET) en cours d'élaboration induisant potentiellement une adaptation complémentaire des réseaux électriques. Sur ce dernier point, rappelons que le S3REnR Nouvelle-Aquitaine a été élaboré en prenant en compte le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Nouvelle-Aquitaine. Ce schéma a été adopté par la Région en décembre 2019. Les collectivités locales sont engagées dans l'élaboration de leur Plan climat air énergie territorial (PCAET). Plusieurs collectivités ont souhaité informer les gestionnaires de réseau sur l'avancement de leur PCAET. RTE constate que le S3REnR est compatible avec les ambitions remontées par les territoires. Il est à noter que cet enseignement est cohérent avec les retours des syndicats départementaux d'énergie qui ont été consultés au titre du Code de l'énergie en parallèle de la concertation préalable du public.

Par ailleurs, les gestionnaires de réseau s'engagent à répondre aux sollicitations des territoires qui élaborent leur Plan climat air énergie territorial (PCAET) pour vérifier que le S3REnR est compatible avec les ambitions des territoires.

Par le biais de mécanismes définis par le code de l'énergie (transfert de capacité, adaptation, révision du S3REnR), le schéma pourra intégrer ultérieurement des évolutions si des PCAET en cours d'élaboration nécessitaient une adaptation complémentaire des réseaux électriques.

=> Calendrier de réalisation des projets (seuils de déclenchement des travaux)

◆ **Coût et financement du S3REnR**

=> Méthode de calcul du solde des schémas sortants permettant de calculer la quote-part définitive.

=> La synthèse de cette consultation avec les observations et avis rendus a été jointe au dossier de participation du public dans un document nommé « Synthèse de la consultation des autorités organisatrices de la distribution d'électricité ».

1.2.4 La concertation préalable du public

Il s'agit d'un dispositif issu de l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 qui est régi par les articles L.121-15-1 et suivants et R.121-19 et suivants du code de l'environnement.

Le S3REnR Nouvelle-Aquitaine fait l'objet d'une évaluation environnementale. À ce titre, le code de l'environnement, dans son article L.121-17, précise que la personne publique responsable du plan ou programme (ici le S3REnR Nouvelle-Aquitaine) peut prendre l'initiative d'organiser une concertation préalable du public, soit selon des modalités qu'il fixe librement, soit en choisissant de recourir aux modalités prévues à l'article L.212-16-1 de concertation préalable sous l'égide d'un garant.

Pour cette concertation préalable sur le S3REnR Nouvelle-Aquitaine, RTE a choisi d'organiser volontairement une concertation préalable pour recueillir les observations du public sur le projet de schéma. RTE en a fixé librement les modalités, en accord avec les services de l'État.

La concertation s'est déroulée du 6 novembre au 18 décembre 2019. Le public concerné par cette consultation est celui de la région Nouvelle-Aquitaine soit environ 6 millions d'habitants.

À l'issue de cette période de concertation, RTE a établi un bilan de la concertation, publié sur le site internet de RTE. Ce bilan présente le dispositif d'information et de concertation mis en place, le déroulement de la concertation, une synthèse des contributions reçues ainsi que les enseignements tirés par RTE de la phase de concertation préalable du public et les mesures que RTE juge nécessaires pour tenir compte de ces enseignements, en accord avec les gestionnaires des réseaux de distribution Enedis, Gérédis et SRD.

Les modalités d'information du public

La déclaration d'intention :

Le code de l'environnement, en particulier les articles L.121-18 et R121-25, prévoit que le maître d'ouvrage, RTE, publie une déclaration d'intention mentionnant les modalités de concertation préalable du public.

RTE a publié le 5 juillet 2019, sur son site internet, cette déclaration d'intention d'organiser une concertation préalable du public sur le projet de S3REnR Nouvelle-Aquitaine. Elle a également été publiée le 5 juillet 2019 sur les sites internet de la préfecture de région, de la DREAL Nouvelle-Aquitaine, des préfectures de département et affichée dans les locaux de RTE et de la préfecture de région.

La déclaration d'intention précise qu'un droit d'initiative citoyenne est ouvert au public pour demander à la Préfète de région l'organisation d'une concertation préalable sous l'égide d'un garant en application du Code de l'environnement. Ce droit peut être exercé dans un délai de quatre mois à compter de la publication de la déclaration d'intention. La Préfète de région n'a pas été saisie d'une demande de mise en œuvre de ce droit d'initiative citoyenne.

L'avis de concertation préalable :

Conformément à l'article R121-19, I du code de l'environnement, RTE a publié un avis comportant les informations suivantes :

- l'objet de la concertation précisant que celle-ci est organisée à l'initiative de RTE, sans recours aux modalités prévues à l'article L121-16-1 (garant) ;
- la durée et les modalités de la concertation ;
- l'adresse du site internet sur lequel est publié le dossier soumis à concertation préalable ;
- les dates et lieux des réunions ouvertes au public.

Cet avis a été publié sur le site internet de RTE le 14 octobre 2019, soit plus de 15 jours avant le début de la concertation préalable du public. Il a également été publié le 17 octobre 2019 sur les sites internet de la préfecture de région, de la DREAL Nouvelle-Aquitaine, des préfectures de département et affiché dans les locaux de RTE et de la préfecture de région.

Cet avis a également fait l'objet d'une publication dans les pages « annonces légales » de la presse quotidienne régionale.

La synthèse des moyens mis en œuvre pour informer le public de la phase de concertation préalable sur le projet de schéma est reprise dans le bilan de la concertation. Ce document a été joint au dossier de participation du public.

Les moyens d'expression du public mis en œuvre

Un site internet dédié à la concertation a été mis en place par RTE pour permettre au plus grand nombre de s'informer sur le projet de schéma et de participer à la concertation. L'ensemble des documents supports, des vidéos explicatives ainsi que la rediffusion de l'ensemble des réunions publiques ont été publiés sur ce site internet. Les contributions pouvaient également y être déposées du 6 novembre au 18 décembre 2019. Cette plate-forme de concertation du public est restée accessible jusqu'à la fin de l'année 2020.

En parallèle, cinq réunions publiques de présentation et d'échanges sur le projet de S3REnR ont été organisées par secteurs géographiques des trois anciennes régions administratives. Parmi ces cinq réunions d'échange, trois ont été organisées sous forme d'atelier participatifs et ont fait l'objet d'une annonce spécifique complémentaire dans la presse locale :

- Une réunion d'ouverture de la concertation, à Bordeaux le 6 novembre 2019
- Trois ateliers participatifs, à Limoges le 20 novembre, à Agen le 26 novembre et à Poitiers le 4 décembre 2019 pour échanger sur le projet de schéma et ses modalités de mise en œuvre
- Une réunion de clôture de la concertation, à Bordeaux le 18 décembre 2019

Environ 280 personnes ont participé à ces réunions de présentation et d'échanges.

Résultats de cette concertation préalable du public

Les contributions des participants

Au total, 49 contributions ont été recueillies entre le 6 novembre et le 18 décembre 2019. Le site internet de RTE a enregistré 41 contributions et 8 contributions ont été reçues directement par mail ou par courrier.

À l'occasion des réunions publiques de présentation et d'échange sur le projet de S3REnR, environ 280 personnes se sont mobilisées au cours des 5 réunions publiques organisées entre le 6 novembre et le 18 décembre 2019.

La fréquentation du site internet

Le bilan de la consultation du site internet dédié à la concertation préalable est de 3085 vues avec un temps moyen passé sur le site de 5 minutes. Ce temps moyen est relativement important, ce qui tend à confirmer l'intérêt des visiteurs pour le sujet.

Synthèse du bilan de RTE sur la concertation préalable du public

En application des articles L.121-16-1 et R.121-21 du code de l'environnement, à l'issue de la concertation préalable organisée selon des modalités librement fixées par RTE en application de l'article L. 121-17-I, RTE a établi un bilan de la concertation qui résume la façon dont elle s'est déroulée, donne une synthèse des observations et propositions présentées, et, le cas échéant, mentionne les évolutions qui résultent de cette concertation.

Le bilan établi par RTE a été rendu public sur le site internet de RTE à partir du 16 mars 2020, ainsi que sur la plate-forme dédiée à la concertation préalable du public. Il a été joint également au dossier de participation du public.

Les apports principaux de la concertation préalable du public relevés par RTE peuvent être regroupés autour de 6 thématiques : contenu du schéma (un tiers des observations), environnement et cadre de vie, transition énergétique, concertation, coût et financement du S3REnR et retombées économiques socio-économiques locales des projets.

Dans son bilan, RTE présente une synthèse des sujets abordés pour chacune des 6 thématiques ainsi qu'une synthèse des réponses apportées. Les réponses détaillées pour chaque contribution figure en annexe du document.

Synthèse du rapport de RTE sur les enseignements tirés de la concertation préalable du public

Conformément à l'article.121-21 du code de l'environnement, RTE a publié sur son site internet un rapport sur les mesures qu'il juge nécessaire pour tenir compte des enseignements de la concertation préalable du public. Il a été publié à partir du 16 mars 2020. Ce rapport est intégré au bilan de la concertation préalable du public, il a donc été joint au dossier de participation du public.

Les principaux thèmes ressortant des questions, observations et propositions, les principaux enseignements tirés par le maître d'ouvrage RTE, et les mesures associées sont les suivants :

Thématique	Enseignement tiré par RTE et mesures associées
Contenu du schéma	
Compatibilité du S3REnR avec les objectifs des territoires concernant le développement des EnR	RTE a vérifié la compatibilité du projet de S3REnR avec les objectifs remontés par les territoires et s'engage à poursuivre cette vérification auprès des territoires qui élaborent leur PCAET.
Calendrier de réalisation des projets	<p>RTE note des attentes exprimées concernant les délais de mise en œuvre des projets d'aménagement du réseau électrique. RTE s'engage à chercher à optimiser les délais de réalisation en lien avec Enedis, Gérédis et SRD, tout en rappelant les exigences en matière de concertation et de procédures d'autorisations.</p> <p>=> Les gestionnaires de réseau réaliseront un retour d'expérience sur les plannings de mise en œuvre des projets réalisés dans le cadre des précédents S3REnR en vue d'identifier les pistes d'optimisation et les points de vigilance à avoir dans le pilotage de ces projets.</p> <p>La concertation confirme la nécessité d'un schéma adaptable. En effet, les questions relatives à l'élaboration en cours des PCAET, à l'acceptabilité de certains projets ou aux innovations technologiques illustrent que certaines hypothèses retenues lors de l'élaboration du schéma sont susceptibles d'évoluer d'ici 2030. Il est donc important de pouvoir faire évoluer le schéma pour l'adapter à de nouveaux besoins. Le Code de l'énergie prévoit la possibilité d'effectuer des transferts de capacité réservée, d'adapter le schéma ou de le réviser au cours de sa mise en œuvre. Par ailleurs, en cas d'évolution des données d'entrée retenues pour élaborer le S3REnR, les projets correspondants d'aménagement du réseau seront requestionnés préalablement à leur réalisation pour s'assurer de leur pertinence.</p> <p>=> Un comité de suivi de la mise en œuvre du S3REnR sera mis en place à cet effet, en lien avec la Région et les parties prenantes. => RTE et les gestionnaires de réseaux de distribution partageront avec les parties prenantes au niveau national les critères d'ordonnancement à prendre en compte dans le cadencement des différents projets d'aménagement du réseau électrique envisagés dans les S3REnR.</p> <p>Lors de la concertation, il a également été proposé de prévoir une étape intermédiaire à l'horizon 2025 pour situer l'avancement du schéma au regard des objectifs visés.</p> <p>=> La partie « Modalités de mise en œuvre du schéma » du projet de S3REnR a été complétée en précisant qu'un premier bilan sera réalisé à mi-parcours du S3REnR, en 2025, en complément des états techniques et financiers annuels. Ce bilan permettra notamment de faire un retour sur la mise en œuvre des mesures retenues suite à la concertation préalable.</p>
Prise en compte des innovations technologiques	<p>Les gestionnaires de réseau partagent pleinement l'intérêt de rechercher des pistes d'innovation pour optimiser les besoins de développement du réseau électrique et s'engagent à approfondir les pistes d'optimisation identifiées.</p> <p>RTE a mis en place un groupe de travail avec Enedis pour analyser l'intérêt économique pour la collectivité de disposer d'un nouveau palier technique pour le raccordement des énergies renouvelables (33 kV, voire 66 kV). Ces paliers techniques ne sont pas développés aujourd'hui et ne peuvent pas être pris en compte en référence pour élaborer le S3REnR. Néanmoins, si l'intérêt technico-économique de cette solution était confirmé sur certaines zones d'étude, elles pourraient être intégrées en adaptant le S3REnR au cours de sa mise en œuvre.</p>
Environnement et cadre de vie	
Mise en souterrain des ouvrages	<p>L'orientation du S3REnR a été de privilégier la construction en souterrain des nouvelles lignes électriques lorsque les facteurs technico-économiques le permettent.</p> <p>Un enjeu particulier apparaît pour le projet de liaison 400 kV envisagé dans la forêt des Landes, pour raccorder les postes de Sud Gironde et Landes de Gascogne. RTE poursuivra les études de faisabilité sur la réalisation de cette liaison en concertation avec les acteurs du territoire, pour préciser les modalités d'insertion du projet dans son environnement (notamment avec le SDIS vis-à-vis du risque « feu de forêt », et du PNR Landes de Gascogne vis-à-vis des enjeux « biodiversité »)</p>
Protection de la biodiversité, maîtrise des risques, mise en œuvre de la démarche « éviter, réduire, compenser »	<p>RTE constate que les points de vigilance environnementaux exprimés lors de la concertation sont cohérents avec les enjeux identifiés dans la note d'aperçu des incidences potentielles sur l'environnement jointe au dossier de concertation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduire les émissions des gaz à effet de serre - Préserver et restaurer la biodiversité et les services écosystémiques - Préserver le paysage, le patrimoine et le cadre de vie - Assurer une gestion rationnelle de l'espace et préserver les sols - Renforcer la résilience des territoires face aux risques naturels, limiter les risques industriels et technologiques, limiter les nuisances et préserver la santé publique - Limiter l'épuisement des ressources minérales, protéger la ressource en eau et développer l'économie circulaire. <p>RTE prend note de la demande de préciser le type de mesures compensatoires susceptibles d'être mises en œuvre lors de la réalisation d'un projet, sachant que ces mesures ne pourront être approfondies que lors des phases ultérieures de développement des projets.</p> <p>=> RTE a complété le rapport d'évaluation environnemental du S3REnR en indiquant le type de mesures « Eviter – Réduire - Compenser » susceptibles d'être mises en œuvre lors de la réalisation des projets.</p> <p>RTE poursuivra également ses échanges avec l'Agence régionale de biodiversité Nouvelle-Aquitaine, en vue notamment de partager les éléments de retour d'expérience relatifs à la mise en œuvre de la démarche « éviter – réduire – compenser » sur les projets d'aménagements.</p> <p>Les gestionnaires de réseau poursuivront leur démarche de sensibilisation des entreprises travaux sur la prise en compte des enjeux environnementaux. En cas de forts enjeux environnementaux sur un projet, un écologue pourra être missionné pour accompagner la réalisation des travaux.</p>
Transition énergétique	
Développer les économies d'énergie	<p>Plusieurs acteurs ont noté que le S3REnR ne porte que sur le développement des énergies renouvelables alors que la transition énergétique comprend également un objectif de diminuer la consommation d'énergie au travers des actions de sobriété et d'efficacité énergétique.</p> <p>RTE promeut cet objectif grâce à ses outils (Ecowatt, Eco2Mix...) et prend en compte des trajectoires de consommation orientées à la baisse dans son Bilan prévisionnel de l'équilibre offre-demande.</p> <p>La partie « Le contexte de la région Nouvelle-Aquitaine » du projet de S3REnR sera complétée pour faire référence aux objectifs de diminution de la consommation d'énergie retenus par le SRADDET Nouvelle-Aquitaine à l'horizon 2030 ainsi qu'à la feuille de route Néo Terra adoptée par la Région Nouvelle-Aquitaine.</p>
La place des EnR dans le mix électrique et le rôle du réseau dans la transition énergétique	La concertation a soulevé des questions qui dépassent le strict périmètre du S3REnR Nouvelle-Aquitaine. La place des énergies renouvelables dans le futur mix énergétique renvoie par exemple aux orientations de la politique énergétique de la France.

	<p>Les orientations sur l'évolution du mix de production de l'électricité en France ne relèvent pas des gestionnaires du réseau électrique. Elles sont définies par l'Etat dans le projet de Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE). Ces orientations visent notamment la neutralité carbone, la réduction de la consommation d'énergie et la diversification du mix électrique français.</p> <p>Dans ce débat, RTE apporte un éclairage technique sur les aménagements à prévoir sur le réseau public de transport d'électricité pour accompagner les évolutions liées à la transition énergétique. RTE a ainsi publié en 2019 le Schéma décennal de développement du réseau. Ce schéma identifie à l'échelle nationale les grands enjeux d'évolution du réseau électrique à l'horizon 2035. A l'échelle régionale, les S3REnR identifient les adaptations locales à apporter au réseau électrique pour répondre aux orientations régionales de transition énergétique.</p> <p>RTE poursuivra à l'échelle régionale ses actions d'information sur la transition énergétique : conférence de presse annuelle sur le bilan consommation / production régionale, information sur les publications techniques de RTE en lien avec la transition énergétique.</p>
Concertation	
La concertation, des propositions pour les futures concertations	<p>La concertation a permis d'aborder un large ensemble de thématiques, avec l'expression d'une pluralité de points de vue.</p> <p>La mise en place du site internet a facilité la participation du public et le temps moyen de visite sur le site dénote d'un intérêt pour les contenus présentés.</p> <p>L'information sur la concertation sur le S3REnR a largement été relayée à l'échelle locale grâce à la mobilisation des acteurs locaux, en complément des actions d'information dans les médias réalisées par RTE.</p> <p>La concertation a permis de partager les enjeux liés à l'adaptation du réseau électrique, de présenter les projets d'aménagement envisagés sur le réseau électrique et de recueillir les attentes sur les modalités de mise en œuvre des projets envisagés dans le schéma.</p> <p>Plusieurs propositions ont été faites dans les ateliers participatifs en vue des futures étapes de concertation sur les projets d'aménagement du réseau électrique. RTE a également proposé à l'Université Bordeaux Montaigne d'organiser en 2020 un atelier pour faire un retour d'expérience de la démarche et permettre un dialogue avec les chercheurs et les étudiants travaillant en relation avec la chaire « Réseaux électriques et société(s) en transition(s) ».</p> <p>Les gestionnaires de réseau poursuivront la démarche de concertation lors de la phase de mise en œuvre des nouveaux aménagements sur le réseau électrique. Les procédures de concertation sur les projets sont encadrées par des dispositions réglementaires. En complément de ces procédures, de nouvelles méthodes pourront être expérimentées pour échanger avec le public, en s'appuyant notamment sur les propositions recueillies lors des ateliers participatifs.</p>
Coût et financement du S3REnR	
Modalités de financement du S3REnR	<p>L'approche retenue pour l'élaboration du S3REnR a été de s'appuyer au maximum sur le réseau existant en optimisant son exploitation (mise en place d'automates sur le réseau permettant de réguler la production d'EnR et de limiter les besoins d'aménagement du réseau électrique).</p> <p>RTE poursuivra sa démarche de recherche d'optimisation pendant la phase de mise en œuvre du schéma, en lien avec les gestionnaires de réseaux de distribution. Des modifications au schéma pourront être proposées si celles-ci permettent d'optimiser le S3REnR et améliorer le service rendu. RTE engagera également une réflexion au niveau national, avec les parties prenantes et les pouvoirs publics, pour préciser les modalités de mise en œuvre de ces solutions de flexibilité</p>
Retombées socio-économiques locales des projets	
Mobiliser les acteurs locaux	<p>Lors des ateliers participatifs, les acteurs locaux ont exprimé leur intérêt pour s'impliquer dans des demandes visant à développer les retombées économiques locales. Ainsi, les gestionnaires de réseau se rapprocheront des acteurs locaux (notamment les chambres de commerce et d'industrie), en amont des chantiers de réalisation des projets, pour évaluer les dispositifs à mettre en œuvre pour développer les retombées économiques locales.</p>
Une analyse à faire projet par projet	<p>Dans le cas particulier de la création d'une nouvelle ligne aérienne 400 kV, 225 kV et haute tension du réseau public de transport, le contrat de service public entre l'État et RTE prévoit la mise en place d'un plan d'accompagnement de projet dont l'objectif est de contribuer au développement économique durable des territoires traversés. RTE informera les collectivités concernées par un plan d'accompagnement de projet sur les modalités de mise en œuvre de ce dispositif.</p>

1.2.5 Participation du public

Se reporter au rapport dédié à la « Synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte ».

2. Les motifs qui ont fondé les choix du S3REnR

Le périmètre du S3REnR Nouvelle-Aquitaine est celui de la région Nouvelle-Aquitaine.

2.1 Un S3REnR qui répond aux objectifs fixés pour la révision

Les S3REnR des anciennes régions Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes sont saturés : à la date du 31 mars 2019, toutes les capacités réservées du S3REnR Aquitaine ont été attribuées, de même que 75 % des capacités réservées du S3REnR Poitou-Charentes et plus de 55 % des capacités réservées du S3REnR Limousin. La saturation des trois schémas n'a pas freiné les demandes de raccordements de productions d'énergies renouvelables faites aux gestionnaires de réseau dans ces trois régions devenues la nouvelle région Nouvelle-Aquitaine. En conséquence, et en application du code de l'énergie, la préfète de région a demandé à RTE de procéder à la révision du S3REnR à l'échelle de la nouvelle région Nouvelle-Aquitaine avec un objectif de capacité de raccordement de 12,2 GW supplémentaires (soit 13,6 GW en intégrant les effets de paliers techniques induits par la mise en œuvre de nouveaux équipements sur le réseau).

Ces orientations prennent en compte la dynamique de développement des énergies renouvelables constatées en Nouvelle-Aquitaine, les objectifs du projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) élaboré par la Région Nouvelle-Aquitaine, ceux de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) ainsi que les orientations régionales de l'État qui en découlent.

2.2 Un S3REnR co-construit avec les acteurs du territoire

La méthode d'élaboration du S3REnR jusqu'à son approbation s'est largement appuyée sur les acteurs du territoire. Les différentes étapes sont reprises dans le tableau joint au paragraphe 1.2 ci-avant.

Les nouveaux gisements de productions, qui constituent les hypothèses d'entrée pour élaborer le S3REnR, ont été construits à partir de la localisation, la puissance, et les échéances des productions d'énergies renouvelables attendues dans la région sur la période couverte par le schéma. Ils ont été recensés à l'horizon 2030 en croisant plusieurs sources : les remontées des acteurs du territoire, les remontées des organisations représentatives des porteurs de projets et les demandes de raccordement faites auprès des gestionnaires de réseau.

Cette construction du S3REnR Nouvelle-Aquitaine a été réalisée en accord avec les gestionnaires de réseau de distribution et en concertation avec les acteurs régionaux (DREAL, organisations professionnelles de production d'énergie renouvelable, etc.) (cf. paragraphe 1.2.1 ci-avant).

Une fois établi, le S3REnR a été soumis à la consultation :

- ✓ des services déconcentrés de l'État en charge de l'énergie : DREAL des régions Nouvelle-Aquitaine, Pays et Loire et Occitanie,
- ✓ du conseil régional
- ✓ de l'autorité organisatrice de la distribution regroupant le plus d'habitants dans chaque département concerné et les autorités organisatrices de la distribution regroupant plus d'un million d'habitants
- ✓ des organisations professionnelles de producteurs d'électricité
- ✓ des chambres de commerce et d'industrie de la région, mais aussi des régions Pays de Loire et Occitanie,
- ✓ des gestionnaires de réseau de distribution.

Dans le même temps, le S3REnR a fait l'objet d'une concertation préalable du public à l'initiative de RTE. C'est l'ensemble du public de Nouvelle-Aquitaine, soit environ 6 millions d'habitants, qui a pu s'exprimer sur le schéma.

Le S3REnR et son évaluation environnementale ont été ensuite soumis à l'avis de l'autorité environnementale (avis rendu le 24 juin 2020).

Puis, préalablement à l'approbation de la quote-part du S3REnR par la préfète de région, le schéma a été soumis pour avis aux autorités organisatrices de la distribution d'électricité (AODE) concernées par un ouvrage du S3REnR. C'est ainsi que 21 AODE ont été consultées (cf. paragraphe 1.2.3 du présent rapport).

Enfin, le public a été consulté à travers une participation du public organisée par la préfète de région entre le 28 septembre et le 2 novembre 2020.

C'est ainsi que des observations recueillies au cours de l'ensemble de ces consultations ont permis de faire évoluer le S3REnR. Cette méthode de travail a permis un affinage progressif du schéma avec la participation très large des acteurs du territoire de Nouvelle-Aquitaine.

2.3 Des stratégies d'accueil des EnR interrogées dans l'ordre du moindre impact environnemental et de l'intervention la plus limitée sur le réseau électrique

Au regard des gisements identifiés avec les parties prenantes, le territoire de Nouvelle-Aquitaine a été découpé en 17 zones électriques pour faciliter la présentation des stratégies retenues.

Afin d'optimiser les besoins d'évolution des infrastructures de réseau, les gestionnaires de réseau ont privilégié l'optimisation du réseau existant, dans les zones où cela était encore possible. Dans certains cas en effet, les besoins peuvent être satisfaits grâce à une adaptation technique des ouvrages existants, qui permet de renforcer leurs performances ou de prolonger leur durée de vie.

De plus, des solutions innovantes visant à optimiser l'évacuation des énergies renouvelables sur les réseaux existants, en adaptant en temps réel le réseau en fonction des sollicitations et des aléas qu'il rencontre, ont également été mobilisées (automates, DLR ou *Dynamic Line Rating*).

Pour chaque zone, les stratégies envisagées ont été interrogées dans l'ordre du moindre impact environnemental et de l'intervention la plus limitée sur le réseau, à savoir :

- x capacité suffisante : aucune intervention n'est nécessaire ;
- x redistribution des charges : ajout de rames HTA, par exemple, révision des schémas d'exploitation, intervention minimale sur le réseau de transport ;
- x ajout d'automates : RTE a déjà mis en place des solutions de flexibilités de son réseau, et exploite déjà la capacité de son réseau plus près de ses limites techniques qu'auparavant, en installant des automates qui permettent, en cas d'incident sur le réseau, de réaliser des manœuvres automatiques dans un temps très court ou de baisser, en curatif, la production EnR. Les automates sont de plus en plus performants et ceux proposés dans le schéma Nouvelle-Aquitaine permettent de se rapprocher encore plus des limites techniques du réseau, et ainsi d'augmenter significativement les possibilités d'accueil des EnR, sans intervention lourde sur le réseau électrique ;
- x recalibrage : intervention physique sur le réseau existant dans les couloirs de lignes ou à l'intérieur des postes (remplacement de conducteurs ou simples surélévations de pylônes sur une ligne aérienne, remplacement de transformateurs en augmentant leur puissance par exemple) ;
- x développement : ajout de transformateurs dans les postes existants et création d'ouvrages au-delà de l'emprise actuelle des ouvrages existants (création de nouvelles lignes, création de nouveaux postes, opérations entraînant une augmentation de la surface foncière des postes, par exemple).

2.4 Justification des choix opérés dans le S3REnR Nouvelle-Aquitaine en présence de solutions alternatives

Le S3REnR Nouvelle-Aquitaine présente pour chacune des 17 zones électriques les stratégies retenues ainsi que les stratégies envisagées. Celles-ci ont été inter-comparées au sein du rapport d'évaluation environnementale pour déterminer la meilleure des solutions, tant du point de vue technico-économique que du point de vue environnemental.

3. Mesures d'évaluation des incidences du S3REnR Nouvelle-Aquitaine sur l'environnement

3.1 Les effets probables notables du S3REnR Nouvelle-Aquitaine sur l'environnement

Dès les premières étapes de la démarche d'élaboration du S3REnR et la recherche des stratégies de renforcement de réseau pour chaque zone électrique, la prise en compte de l'environnement s'appuie sur une logique d'évitement géographique des enjeux.

Les effets probables notables du schéma sur l'environnement et leur bilan sont évoqués au paragraphe 1.1.1 du présent document. Il en est de même des incidences Natura 2000.

3.2 Les principales mesures d'évitement, de réduction et de compensation envisagées

Lors de l'élaboration du S3REnR, et avant toute décision de développer le réseau, une mesure d'évitement a servi de fil conducteur tout au long de ce travail. Il s'agissait en premier lieu, de s'assurer que les ouvrages existants pouvaient, du fait de leurs caractéristiques techniques et de leur localisation, répondre aux besoins futurs de raccordement des gisements identifiés pour les énergies renouvelables.

Par ailleurs, RTE s'est engagé lors de la concertation préalable, à privilégier la construction en souterrain des nouvelles lignes électriques lorsque les facteurs technico-économiques le permettent. S'agissant de la ligne aérienne de 400 kV envisagée dans la forêt des Landes, RTE s'est engagé à poursuivre les études de faisabilité sur la réalisation de cette liaison en concertation avec les acteurs du territoire, pour préciser les modalités d'insertion du projet dans son environnement (notamment avec le SDIS vis-à-vis du risque « feu de forêt », et du PNR Landes de Gascogne vis-à-vis des enjeux « biodiversité »). Une solution de raccordement en souterrain a tout de même été étudiée et présentée dans le S3REnR. Néanmoins, son impact sur la quote-part (+20k€/MW) n'a pas permis de retenir cette solution.

Au niveau de la mise en œuvre de l'ensemble des projets de créations d'ouvrages, les mesures d'évitement et de réduction seront engagées et partagées au cours du processus de concertation dite concertation « Fontaine », avec les parties prenantes externes (collectivités, services de l'État, associations, etc). Ainsi, lors d'instances de concertation, l'état initial de l'environnement est présenté, et les choix de fuseaux pour les liaisons souterraines et d'emplacement de postes seront discutés afin de définir le projet de moindre impact.

À noter qu'à cette échelle et à ce stade des études, étant donné les niveaux d'incidences du schéma très faibles à nuls évalués, il n'est pas nécessaire de mettre en place des mesures de compensation. Des études environnementales spécifiques seront menées projet par projet, en particulier pour le projet de liaison aérienne de 400 kV dans la forêt des Landes.

3.3 Suivi environnemental

Eu égard aux effets résiduels faibles du S3REnR, il n'apparaît pas nécessaire d'envisager un suivi environnemental spécifique à l'ensemble des ouvrages à mettre en œuvre dans le cadre du S3REnR.

Le tableau ci-dessous repris du paragraphe 1.1.2 propose 7 indicateurs qui permettraient d'identifier, après l'adoption du schéma, à un stade précoce, les effets négatifs imprévus de la mise en œuvre du S3REnR et, le cas échéant, de mettre en œuvre les mesures rectificatives appropriées.

Un suivi annuel de ces indicateurs sera réalisé et publié en lien avec le suivi réglementaire des états techniques et financiers liés à la mise en œuvre du schéma. Dans la mesure où ces indicateurs visent à suivre les effets de la mise en œuvre du S3REnR, et que le présent rapport est effectué préalablement à cette mise en œuvre, leur valeur initiale est nulle pour l'ensemble des indicateurs.

Enjeu environnemental	Indicateur de suivi de la mise en œuvre du schéma
1 – Réduire les émissions de gaz à effet de serre en diminuant les consommations énergétiques et en développant les énergies renouvelables	Volume d'énergies renouvelables (GW) raccordées au réseau électrique en Nouvelle-Aquitaine dans le cadre du S3REnR Valeur cible : 13,6 GW à l'horizon 2030
2 – Préserver et restaurer la biodiversité, les milieux naturels et les continuités écologiques	Kilométrage de lignes électriques construites dans le cadre du S3REnR en zones Natura 2000 (km) Valeur cible : inférieur à 27km pour les 545 km d'ouvrages à construire (moins de 5 % du linéaire des nouveaux ouvrages)
3 – Préserver les paysages et le patrimoine	Pourcentage du linéaire des lignes électriques construites dans le cadre du S3REnR en technologie souterraine Valeur cible : supérieur à 85 %
4 – Assurer une gestion rationnelle de l'espace, préserver les activités agricoles et sylvicoles, préserver les sols	Emprise consommée par les constructions et extensions de postes électriques dans le cadre du S3REnR Valeur cible : inférieur à 110 hectares
5 – Protéger la ressource en eau, préserver les ressources minérales, réduire le volume de déchets et développer leur réutilisation	Nombre de postes et extensions de postes réalisés dans le cadre du S3REnR en technique « zéro phyto » Valeur cible : 100 % des postes créés
6-Renforcer la résilience du réseau et du territoire face au changement climatique et limiter l'impact des risques naturels et technologiques	Nombre annuel de situations d'urgence environnementale (incendie sous une ligne aérienne ou dans un poste électrique, déversement d'huile ou de matière dangereuse dans un poste) survenues en phase chantier d'un projet du S3REnR Valeur cible : 0
7-Limiter les nuisances et préserver la santé publique	Nombre de plaintes de riverains transmises aux gestionnaires de réseau relatives au dépassement des normes de bruit généré par des ouvrages réalisés dans le cadre du S3REnR Valeur cible : 0